

des assemblées, et de la commande publique

Délégation de signature accordée à : Madame Hélène COLOMBANI Directrice de la santé

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le: 2 0 OCT, 2023

et publication ou notification le 2 0 OCT, 2023

AR2023-123

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que Madame Hélène COLOMBANI exerce les fonctions de Directrice de la santé de la ville de Nanterre.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services municipaux, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de Nanterre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Hélène COLOMBANI, Directrice de la santé pour :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la direction de la santé
- la signature des courriers de rappel à l'ordre et d'exclusion adressés aux patients fréquentant les centres de santé de la ville de Nanterre
- les relevés des dépenses engagées dans les structures municipales de santé qui doivent être transmis aux partenaires institutionnels notamment l'Agence Régionale de Santé, le Département des Hauts-de seine, la sécurité sociale

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine et à l'intéressée.

Nanterre, le 20 octobre 2023

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM